

Distr.
GENERALE

CRC/C/13
3 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
Troisième session
Genève, 11-29 janvier 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La troisième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 29 janvier 1993. La première séance s'ouvrira le lundi 11 janvier 1993, à 10 h 30.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec le Président du Comité, l'ordre du jour provisoire de la troisième session que l'on trouvera ci-joint, avec les annotations correspondantes.
3. En vertu de l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que celui-ci n'en décide autrement.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations au point 11 qui contient la liste des rapports que le Comité examinera à sa troisième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, se réunira pendant une semaine à l'Office des Nations Unies, à Genève, du 14 au 18 décembre 1992.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. En application de l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

2. Informations fournies par le secrétariat sur les mesures prises conformément aux décisions adoptées par le Comité

Au titre de ce point, le Comité recevra des informations sur les mesures prises conformément aux recommandations qu'il a adoptées à sa deuxième session sur ses sources d'information et sur les activités visant à faire connaître ses travaux et la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi des documents suivants :

- Notes du Secrétaire général sur les rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992 (CRC/C/3), en 1993 (CRC/C/8/Rev.1) et en 1994 (CRC/C/11).
- Une note du Secrétaire général sur les Etats parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/12).

4. Rapport sur la quatrième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Au titre de ce point, le Comité sera saisi du rapport de la quatrième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 12 au 16 octobre 1992 (A/47/628) et entendra le Président de cette réunion qui lui en fera un compte rendu oral.

5. Préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Au titre de ce point, le Comité étudiera la question de la contribution qu'il pourrait souhaiter encore apporter aux préparatifs de cette Conférence, y compris à la quatrième session du Comité préparatoire qui doit se tenir à Genève du 22 mars au 2 avril 1993.

6. Examen de la question des indicateurs

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen de la question des indicateurs qui pourraient permettre de mieux juger de l'application de la Convention et envisagera la possibilité d'apporter une contribution

au Séminaire d'experts chargés d'examiner les indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels, qui doit avoir lieu à Genève du 25 au 29 janvier 1993.

7. Suivi du débat général sur le thème : "Les enfants dans les conflits armés"

En application de l'article 75 du règlement intérieur provisoire, le Comité a, à sa deuxième session, consacré la journée du 5 octobre 1992 à un débat général sur le thème "Les enfants dans les conflits armés". Il souhaitera peut-être examiner diverses mesures qu'il pourrait prendre pour donner suite à ce débat général compte tenu des propositions que lui présentera un groupe de travail constitué de plusieurs de ses membres.

8. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être examiner plus avant la procédure à suivre pour l'examen des rapports que les Etats parties doivent présenter.

Il voudra peut-être également examiner la possibilité de tenir, dans le courant de 1993, une réunion informelle régionale pour la région de l'Afrique semblable à celle qui a eu lieu à Quito (Equateur) en juin 1992 pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Il voudra peut-être aussi examiner les moyens de renforcer les activités relatives à la mise en oeuvre de la Convention, dans le cadre du programme d'assistance technique et de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme et de poursuivre l'examen des programmes d'assistance technique actuellement menés dans le domaine des droits de l'enfant, par divers organismes des Nations Unies, par les institutions spécialisées et par d'autres organismes compétents.

9. Système de documentation et d'information

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être poursuivre le débat engagé à sa session précédente sur des questions touchant au système d'information et de documentation destiné à faciliter ses travaux, notamment les aspects ayant trait à l'informatisation de ce système, compte tenu des suggestions et recommandations faites par un groupe de travail constitué de plusieurs de ses membres.

10. Etudes futures

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être examiner si, conformément à l'article 76 de son règlement intérieur provisoire et ainsi que le prévoit l'alinéa c) de l'article 45 de la Convention, il conviendrait de recommander à l'Assemblée générale que le Secrétaire général entreprenne en son nom une étude sur une question particulière ayant trait aux droits de l'enfant. Il souhaitera peut-être aussi examiner si des études sur des thèmes en relation avec les travaux du Comité devraient être demandées

à d'autres organes. Il sera saisi, pour l'examen de cette question, d'une note du secrétariat contenant une liste préliminaire d'études intéressant les droits de l'enfant que plusieurs organisations et organismes ont déjà réalisées ou envisagent d'effectuer.

11. Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

En vertu de l'article 68 du règlement intérieur provisoire, des représentants des Etats parties seront invités à assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports seront examinés. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui pourront leur être posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet de rapports déjà présentés par leur pays et pourront également fournir des renseignements complémentaires émanant de leur pays.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général fera savoir aux Etats parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la troisième session du Comité à laquelle leurs rapports respectifs seront examinés et les invitera à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles leurs rapports seront étudiés.

Au 30 novembre 1992, le Secrétaire général avait reçu les rapports des Etats parties ci-après. Ceux dont les rapports initiaux seront examinés par le Comité à sa troisième session sont indiqués par un astérisque.

Suède*	(CRC/C/3/Add.1)
Bolivie*	(CRC/C/3/Add.2)
Soudan*	(CRC/C/3/Add.3)
Viet Nam*	(CRC/C/3/Add.4)
Rwanda*	(CRC/C/8/Add.1)
Fédération de Russie*	(CRC/C/3/Add.5)
Egypte*	(CRC/C/3/Add.6)
Pérou	(CRC/C/3/Add.7)
Costa Rica	(CRC/C/3/Add.8)
El Salvador	(CRC/C/3/Add.9)

On trouvera ci-après le calendrier provisoire que le Secrétaire général, en consultation avec le Président du Comité et sous réserve de l'approbation de celui-ci, a établi pour l'examen desdits rapports à la troisième session :

Rwanda :	rapport initial (CRC/C/8/Add.1)	Mardi 12 janvier 1993
Bolivie :	rapport initial (CRC/C/3/Add.2)	Jeudi 14 janvier 1993
Suède :	rapport initial (CRC/C/3/Add.1)	Lundi 18 janvier 1993
Viet Nam :	rapport initial (CRC/C/3/Add.4)	Mardi (après-midi) 19 janvier et mercredi (matin) 20 janvier 1993
Fédération de Russie :	rapport initial (CRC/C/3/Add.5)	Jeudi 21 janvier 1993
Egypte :	rapport initial (CRC/C/3/Add.6)	Lundi 25 janvier 1993
Soudan :	rapport initial (CRC/C/3/Add.3)	Mardi (après-midi) 26 janvier et mercredi (matin) 27 janvier 1993

12. Prochaines réunions du Comité

Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir et souhaitera peut-être examiner la question des dates de ses prochaines sessions et de celles de ses groupes de travail de présession.

13. Questions diverses

Au titre de ce point, les membres du Comité souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
